

1. Identification

Identificateur de produit

Ciment composé et hydraulique

Autres moyens d'identification

Synonymes

API Class L well cement * Ciment Composé * Ciment composé (ASTM C595 & AASHTO M240) Types IP, IS, IT et IL * Ciment Hydraulique Composé * ENVIROBASE™ * ENVIROCORE® * ENVIROSET® * FortiCem™ * FortiMax™ * FortiPave® * Ciment hydraulique (ASTM C1157) Types GU, HE, MS, HS, MH, LH * LowDense™ Lightweight Well Cement Types IS, IP, IT, IL, GUB, HEB, MSB, HSB, MHB, LHB, GULB, MSLB, MHLB, HELB, HSLB * MaxCem® * NewCem® Plus * NewCem® Slag Cement * OneCem® * SFTM Cement * Ciment À La Fumée De Silice * TerCem 3000® * TerraCem™ * TerraFlow™ * POZZMOD PLUS® * EcoPlane

Usage recommandé

Construction.

Restrictions d'utilisation

Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société

Amrize Inc.

Adresse

6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7

Téléphone

Est du Canada: (905) 738-7070
Ouest du Canada : (403) 225-5400

Site Web

www.amrize.com

Courriel

sdsinfo@amrize.com

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300

CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

2. Identification des dangers

Dangers physiques

Non classé.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Cancérogénicité (Inhalation)	Catégorie 1A
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)	Catégorie 1 (Poumons)

Dangers environnementaux

Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
---	-------------

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

Aucune.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Ciment portland		65997-15-1	80 - 100
Poussières de cheminée, ciment portland		68475-76-3	5 - 10
Silice de quartz	Dioxyde de silicium Quartz Silice cristalline	14808-60-7	5 - 10

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
-------------------------------	---

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de calcium. Oxydes de fer. Oxydes de silicium. Oxydes de soufre.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Terner les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules alvéolaires.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Poussière alvéolaire
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière alvéolaire

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Directives au sujet de l'exposition	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.		
Protection de la peau			
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.		
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.		
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.		
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.		

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Gris à blanc.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	> 1000 °C (> 1832 °F)
Inflammabilité	Brûle en cas d'incendie.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Point d'éclair	Sans objet, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammation	Sans objet, le produit est un solide.

Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	12 - 13
pH concentration	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	Sans objet, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (eau)	légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable aux substances inorganiques.
Tension de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative température	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Sans objet, le produit est un solide.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Sans objet, le produit est un solide.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Combustibles puissants. Aluminium. Chlore Fluor Phosphore. Sels d'ammonium. Aluminium métallique. Acide fluorhydrique. Trifluorure de bore. Trifluorure de chlore. Trioxyde de manganèse. Difluorure d'oxygène.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Provoque des brûlures du tube digestif.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.	
	Les renseignements sur la toxicité aiguë ne sont pas disponibles pour tous les composants; les données de CL50 et de DL50 ne sont pas disponibles pour les composants non énumérés.	
Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Ciment portland (CAS 65997-15-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>poussières/brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6.04 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 1848 mg/kg
Poussières de cheminée, ciment portland (CAS 68475-76-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 6.04 mg/l, 4 heures
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)		
<u>Chronique</u>		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m3
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	

Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Cancérogènes selon l'ACGIH

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de cancérogènes

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

A2 : Cancérogène présumé pour l'humain

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Silice de quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

Aquatique

Aiguë

Algues

CE50

Desmodesmus subspicatus

28.2 mg/l, 72 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
	NOEC (concentration sans effet observé)	Desmodesmus subspicatus	6.25 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna	50 mg/l, 21 Jours
Terrestre			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Autres bactéries micro-organismes du sol	743 mg/l, 3 heures
Poussières de cheminée, ciment portland (CAS 68475-76-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	DE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Danio rerio	11.1 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOELR	Daphnia magna	50 mg/l
Persistance et dégradation	Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Le produit est légèrement soluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.		
Autres effets nocifs	Aucune donnée disponible.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	16-Décembre-2025
Date de la révision	-
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.